

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Novembre 2020

206x20

### DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AC 553-554

**VU** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

**VU** l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.

**VU** l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

**VU** l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

**VU** l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

**VU** la délibération en date du 28 mars 1996, créant la ZAC Montée du Château,

**VU** la convention passée entre la commune et l'aménageur, CD INVEST, en date du 12 décembre 1996, portant sur la réalisation des équipements publics dans ladite ZAC.

**VU** la délibération en date du 29 mai 2012, portant suppression de la ZAC Montée du Château,

**VU** l'extrait du plan cadastral

**CONSIDÉRANT** que Madame Mikaelian, demeurant 11 Montée du Château, parcelle AC 549, souhaite depuis 2015 acquérir les parcelles AC 553-554, se situant en continuité de sa propriété.

**CONSIDÉRANT** que Madame Mikaelian, disposait de la jouissance exclusive desdites parcelles dans son acte de vente ainsi que d'une convention de mise à disposition consentie par l'aménageur, CD INVEST, sur les parcelles AC 553-554.

**CONSIDÉRANT** qu'au vu des éléments précités, il a lieu de constater que les parcelles AC 553-554 ne sont, de fait, pas affectées à l'usage du public.

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune et de la propriétaire de la parcelle AC 549 de régulariser une situation qui perdure depuis de nombreuses années.

Le Maire expose la situation au Conseil Municipal.

Les parcelles AC 553-554, font initialement parties des équipements publics de la ZAC Montée du Château, qu'il y a lieu de rappeler que par délibération du 29 mai 2012, le conseil municipal a décidé de supprimer la ZAC et a autorisé le Maire à signer tout acte relatif à la rétrocession des équipements publics et la cession effective du foncier prévu, qui a donné lieu à acte notarié.

Les parcelles, objet de la présente délibération, font donc désormais parties du domaine public de la commune.

Pour autant, lesdites parcelles, ne sont pas affectées à l'usage du public, en ce que Madame Mikaelian en avait la jouissance exclusive conformément à son acte de vente du 29 juillet 2010 ainsi qu'à une convention de mise à disposition consentie par l'aménageur de l'époque.

Afin de régulariser une situation de fait, il est donc demandé au Conseil Municipal de constater, la désaffectation et le déclassement des parcelles AC 553-554 du domaine public. Afin, qu'elles soient transférées dans le domaine privé de la commune et qu'elle puissent être ainsi cédées à Madame Mikaelian.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle AC 553 d'une contenance de 60m<sup>2</sup> et la parcelle AC 554 d'une contenance de 1209m<sup>2</sup> sise Montée du Château, telle que les parcelles apparaissent sur le plan cadastral,

- DÉCIDE de déclasser les parcelles susvisées du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune,

- AUTORISE le Maire ou son représentant légal à signer tout document se rapportant à cette affaire.

– SE PRONONCE comme suit :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M.FUSONE - COCH

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 27 Novembre 2020  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI